

**SANTE**

**Centre Municipal de Santé**

Adhésion au nouvel accord national 2015

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'accord national a pour objet d'organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie.

Il permet aux centres de santé de bénéficier de financements complémentaires au paiement des actes des consultations, ceci en fonction de leur organisation et de leur activité.

Le nouvel accord national signé le 8 juillet 2015 entre la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et les représentants des centres de santé dont la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), à laquelle le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine est adhérent, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 5 ans.

Tous les centres de santé peuvent y adhérer. La reconnaissance d'une rémunération forfaitaire collective issue du règlement arbitral (arrêté ministériel du 23 février 2015) valorise 3 missions des centres de santé :

**1) L'accès aux soins**

Engagement socle avec 3 critères pris en compte :

- L'amplitude des horaires d'ouverture (de 8h à 20h en semaine et le samedi matin) ;
- La possibilité d'accès à des soins non programmés chaque jour ouvré ;
- La fonction de coordination interne sur l'organisation de l'accueil, l'information des patients sur leurs droits par un responsable identifié.

Engagements optionnels :

- Assurer des consultations de second recours par des médecins spécialistes, des sages-femmes ou des chirurgiens - dentistes.

**2) Le travail d'équipe**

Engagement socle :

- Celui-ci doit porter tout particulièrement, sur les patients ou les situations complexes, et sur le développement de protocoles pluri-professionnels.

Engagement optionnels :

- Transmettre les données médicales nécessaires (volet de synthèse médicale) aux professionnels de santé extérieurs à la structure intervenant dans la prise en charge, ainsi qu'aux services sanitaires et médico-sociaux en cas d'hospitalisation.
- Constituer un terrain de stages de formation pour les professionnels de santé, à raison d'au moins deux stages par an et selon les modalités propres à chaque profession.

**3) Les systèmes d'information**

Engagement socle :

- Mettre en place au sein de la structure, un système d'information labellisé de niveau 1 par l'ASIP<sup>1</sup>, administré et partagé au moyen d'habilitations différenciées au plus tard au 31 décembre 2016, permettant le partage des dossiers médicaux des patients.

Engagement optionnel :

- Mettre en place un système d'information labellisé de niveau 2 par l'ASIP.

D'autre part, l'adhésion à l'accord national permet de bénéficier de certains avantages notamment la transposition de forfaits, jusqu'à présent réservés au secteur libéral, le forfait médecin traitant (5 euros/patient/an), le forfait pour les patients ALD<sup>2</sup> (40 euros /patient/an) et la Rémunération sur les Objectifs de Santé Publique (ROSP).

L'accord national 2015 permet également de valoriser des missions spécifiques aux centres de santé :

- La démarche qualité

Le centre élabore des protocoles pluriprofessionnels permettant de coordonner le travail d'équipe et d'améliorer la qualité des soins, s'engage à évaluer ses pratiques professionnelles suivant le référentiel du RNOGCS (Regroupement National des Organisations Gestionnaires des Centres de Santé) et à favoriser l'accompagnement des personnes vulnérables.

- La télétransmission

La mise en place d'un système de dématérialisation des pièces justificatives nécessaires à la transmission des factures.

La confirmation du processus de transmission de feuilles de soins électroniques.

Il confirme la pratique tarifaire maîtrisée de premier recours dans le domaine dentaire, dans un contrat d'accès aux soins, à travers lequel les centres de santé s'engagent sur la régulation des taux de dépassement des soins prothétiques et orthodontiques.

---

<sup>1</sup> ASIP : agence des systèmes d'information partagés

<sup>2</sup> ALD : affections de longue durée

## **La rémunération**

Elle est versée sur la base des engagements relevant des trois axes et dépend de l'atteinte annuelle des résultats. Elle est également modulée en fonction de la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré un des médecins de la structure comme médecin traitant, et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération sera majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la CMU<sup>3</sup> ou de l'Aide Médicale d'Etat (lorsque le taux de précarité de la structure est supérieur au taux de précarité national).

En conclusion, le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine déjà adhérent au précédent accord de 2003, tacitement reconduit en 2008 puis en 2013, souhaite adhérer au nouvel accord national 2015.

Il dispose des prérequis pour bénéficier de la rémunération socle et répond à certains critères optionnels qui permettront des rémunérations supplémentaires dès lors que les objectifs seront réalisés.

Cependant, l'objectif urgent est de remplir tous les critères « socle » pour décembre 2016 notamment la labellisation ASIP des systèmes d'information. Ivry a obtenu un financement de l'Agence Régionale de Santé de 17 500 €uros pour ce projet qui sera mutualisé au sein du SIIM. Les critères optionnels sont encore en cours d'étude notamment pour le dentaire.

L'adhésion à l'accord national doit être adressée avant le 31 décembre 2015 à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et devient effective à la date d'accusé réception de la demande.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville, via son CMS, à l'accord national 2015 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - accord national et formulaire d'adhésion (sur CD-Rom)

---

<sup>3</sup> CMU : couverture maladie universelle

**SANTE**

**25) Centre Municipal de Santé**

Adhésion au nouvel accord national 2015

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-32-1 et suivants,

vu sa délibération du 25 septembre 2003 approuvant le socle de base de l'accord national, entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie,

vu l'arrêté ministériel du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité,

vu la publication du nouvel accord national signé le 8 juillet 2015, applicable à l'ensemble des centres de santé le 30 septembre 2015,

considérant que l'adhésion à l'accord national entre les centres de santé et la caisse d'Assurance Maladie permet de bénéficier de financements complémentaires,

vu l'accord national et son formulaire d'adhésion, ci-annexés,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE l'adhésion de la Ville, via son Centre Municipal de Santé à l'accord national 2015 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015